

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-478

Objet : ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES ET JURIDIQUE - 26A09A
Fourniture et mise en place d'un contrôle d'accès et logiciel de gestion des déchèteries
d'ARCHE Agglo.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture, la mise en œuvre, l'installation, la maintenance, l'hébergement et l'assistance d'un logiciel de contrôle d'accès et de gestion des déchèteries de la collectivité.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 30 mars 2026, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre du groupement constitué des entreprises SYMETRI SASU (mandataire) et de ADEMI SAS – 35200 RENNES, est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°26A09A relatif à la fourniture et mise en place d'un contrôle d'accès et logiciel de gestion des déchèteries d'ARCHE Agglo avec le groupement SYMETRI SASU et de ADEMI SAS, dont le mandataire est l'entreprise SYMETRI SASU - Tribord, Le Quadri, 47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES.

Article 2 – Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Montant minimum sur la durée totale du marché : 40 000 € HT
- Montant maximum sur la durée totale du marché : 120 000 € HT

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente, Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 11/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo